

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

CIR. n° T 2025/77

ARRETE MUNICIPAL

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

CONSIDERANT les interventions de Service de la Voirie de l'Eurométropole de Strasbourg et les entreprises mandatées par lui dans la commune de Mundolsheim pour l'année 2026,

arrête

Article 1er :

Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, le Service des Voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que les entreprises mandatées par lui interviendront sur les voies de la commune pour la réalisation des travaux d'entretien, et de surveillance des voiries-trottoirs et itinéraires cyclables, de sondages, d'entretien et d'inspection des ouvrages d'art, de signalisation verticale et horizontale, de mobilier urbain, de répartition de dispositif de retenue ainsi que pour toutes urgences sur le domaine public.

Article 2 :

Les restrictions de circulation sur la chaussée se feront par :

- Rétrécissement de chaussée,
- Circulation alternée soit manuelle par pique K10, soit par feux tricolores ou par panneaux sens prioritaires B15/C18,
- Neutralisation de voies bus et d'arrêt de bus (avec information à la CTS et déplacement des arrêts si nécessaire),
- Réduction de la vitesse maximale autorisée,
- Neutralisation des voies de circulation sur les rues à 3 voies et plus,
- Neutralisation de bandes cyclables,
- Neutralisation de voies et rétrécissement de chaussée dans les giratoires,
- Neutralisation de places de stationnement (avec panneaux réglementaires en amont du chantier),
- En cas de nécessité lors de la mise en place de la signalisation ou de manœuvre ponctuelle, la circulation pourra être interrompue (max 10 minutes),
- En cas d'accident ou d'urgence absolue, fermeture de la route avec déviation locale (cette situation fera suite à un arrêté spécifique).

Les restrictions sur les trottoirs et itinéraires cyclables se feront par :

- Rétrécissement de trottoirs et itinéraires cyclables,
- Neutralisation de trottoirs et itinéraires cyclables avec signalisation de report sur côté opposé ou avec cheminement sécurisé sur chaussée.

Article 3 :

L'ensemble de la signalisation respectera la 8^{ème} partie de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) et les manuels du chef de chantier du CERTU/SETRA.

La signalisation de chantier sera mise en place sous le contrôle du service des Voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg, en régie ou par les entreprises mandatées.

Article 4 :

Pour les chantiers nécessitant des restrictions de circulations plus contraignantes (fermeture de voies avec déviation, transports exceptionnels...), des arrêtés spécifiques seront systématiquement demandés avec obtention au besoin des avis Route à Grande Circulation (RGC) pour les voies concernées.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

En cas de conditions météorologiques défavorables ou d'impondérables techniques, les travaux pourront être prolongés ou reportés à une date ultérieure.

La signalisation concernant le stationnement est à poser au plus tard 7 jours avant l'intervention.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg, service circulation,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Service Voies publiques – 1 Place de l'Etoile- 67076 STRASBOURG Cedex,
- Affichée sur le site internet de la commune

Fait à Mundolsheim, le 5 novembre 2025
Béatrice BULOU,



Maire de Mundolsheim